



# Notice d'emploi N° 7553 / 2020

Pour les produits phytosanitaires visés à l'art. 36 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires  
(ordonnance sur les produits phytosanitaires, RS 916.161)

## Caractéristiques du produit

Dénomination spécifique: Acaricide  
Formulation: EC concentré émulsifiable  
Teneur en substances actives: 1 % milbemectine (9.3 g/l)  
Nom UICPA: ---

## Stockage

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

## Elimination

Emballage: Les récipients vides, nettoyés avec soin, doivent être confiés à la voirie pour leur élimination.  
Restes de produits phytosanitaires: Les restes de produits phytosanitaires doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

## Produits commerciaux

### Milbemectin

Numéro d'homologation fédéral: D-6184      Pays d'origine: Allemagne  
Numéro d'homologation étranger: GP 005603-00/006      Titulaire de l'autorisation étranger: Bernbeck LLP, Royaume-Uni

### Milbeknock

Numéro d'homologation fédéral: D-5604      Pays d'origine: Allemagne  
Numéro d'homologation étranger: 005603-00      Titulaire de l'autorisation étranger: Belchim Crop Protection, Belgique

## Indications autorisées

Domaine d'application	Ravageur	Spécifications d'application	(*)
<b>Culture des baies</b>			
fraise	acariens tétranyques, tarsonème du fraisier	Concentration: 0.125 % Dosage: 1.25 l/ha Délai d'attente: 1 Semaine(s)	1, 2, 3, 4, 5
framboise	acariens tétranyques, ériophyde des framboises	Concentration: 0.125 % Dosage: 1.25 l/ha Application: avant la floraison.	2, 3, 6, 7, 8
mûre	acariens tétranyques, ériophyde des ronces	Concentration: 0.125 % Dosage: 1.25 l/ha Application: avant la floraison.	2, 3, 6, 8, 9

## Arboriculture

poirier / nashi, pommier	acariens tétranyques Effet secondaire: ériophyides libres	Concentration: 0.125 % Dosage: 2 l/ha Délai d'attente: 3 Semaine(s) Application: à partir de la postfloraison (BBCH 69), jusqu'à fin juin au plus tard.	2, 3, 6, 8, 10
--------------------------	---	--	----------------

## Culture ornementale

arbres et arbustes (hors forêt), cultures florales et plantes vertes, rosier	acariens tétranyques	Concentration: 0.1 %	3, 5, 11, 12
--	----------------------	----------------------	--------------

---

### Charges générales / agronomiques:

- 1 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 6 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 1 traitement au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.
- 4 Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 5 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit entrer en contact avec les plantes en fleurs ou exsudant du miellat qu'en dehors de la période du vol des abeilles, autrement dit le soir. Application uniquement dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents.
- 6 SPe 8: Dangereux pour les abeilles - Ne doit pas entrer en contact avec des plantes en fleur ou exsudant du miellat. Les plantes d'enherbement et les adventices en fleurs doivent être éliminées avant le traitement (faucher ou broyer).
- 7 Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.  
Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.  
Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 8 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 50 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 9 Pour les mûres, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au stade de la culture à traiter.
- 10 Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m<sup>3</sup> par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres.
- 11 SPe 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions de l'OFAG.
- 12 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

### Protection des utilisateurs:

- 3 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.

### Indications relatives à la sécurité devant figurer sur l'emballage:

#### Phrases PPS

- Autorisé pour l'utilisation non professionnelle.
- Tenir hors de portée des enfants.
- SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.
- SPe 8 Dangereux pour les abeilles